

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2181 modifiant l'article 1er de la décision n° 983 du 5 septembre 1947.

n° 2181

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux et les actes modificatifs subséquents
- Vu** le décret n° 47-790 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944
- Vu** la décision n° 985 du 5 septembre 1947 accordant un congé administratif de six mois à M. Randrianasolo (Robert), commis comptable de 4e classe du cadre spécial de Madagascar
- Vu** la demande du 4 décembre 1947 de l'intéressé ; Etant donné que l'intéressé a effectué un séjour supplémentaire de quatre mois,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'article 1er de la décision n° 983 du 5 septembre 1947 est modifié comme suit : « Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Aa hitsy (Madagascar), est accordé à M. Randrianasolo (Robert), commis comptable de 4e classe du cadre Spécial de Madagascar.

#### Art. 2

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.**